



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Haut-Rhin

Question écrite n° 36137

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation scolaire dans le Haut-Rhin. A la veille de la rentrée scolaire, le département comptait quatre-vingt-seize emplois d'instituteurs non pourvus. Grâce au recrutement d'instituteurs admis sur la liste complémentaire au concours externe de 1989 et à la mobilisation de l'ensemble des moyens de remplacement, toutes les classes ouvertes ont disposé d'un enseignant. Cependant les besoins de remplacement n'ont pu être couverts qu'à la clôture de la liste complémentaire du concours externe de 1990. Cette situation traduit un déficit en personnel qui risque de s'aggraver en l'absence d'augmentation conséquente du nombre d'emplois offerts au concours externe. Or le département du Haut-Rhin n'a obtenu cette année que trente-sept postes sur les quatre-vingts demandes contre soixante en 1989. Il lui demande que pour 1991 un concours puisse être organisé et que le nombre d'emplois offerts corresponde aux besoins pour permettre de résorber rapidement le déficit actuel en personnel.

Texte de la réponse

Reponse. - Un concours externe de recrutement d'élèves instituteurs (niveau DEUG) sera ouvert à la rentrée 1991 dans l'academie de Strasbourg ; le recteur répartira entre départements les quelque vingt-cinq postes qui devraient lui être notifiés pour ce faire. Afin que les postes d'instituteur qui seront vacants tant à la rentrée 1991 qu'au cours de l'année scolaire 1991-1992 puissent être pourvus par les élèves instituteurs issus du concours de recrutement plutôt que par des suppléants, il a été décidé de porter à huit fois le nombre des postes mis au concours (au lieu de trois fois actuellement) le nombre de candidats qui peuvent être inscrits sur les listes complémentaires de ce concours.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36137

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5380